



**MAIRIE DE
CALMONT**

Haute-Garonne

☎ 05.61.08.10.16

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Séance du 9 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 9 mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CALMONT (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian PORTET, Maire, après convocation légale en date du 24 février 2026.

▪ **Présents** : Christian PORTET – Marie-Pierre ARNOLD – Daniel CASENAVE – Lionel CAUVIN – Anne-Marie COULON – Thierry ECHENNE – Laurent FERRE – François GUIBERT – Jean-Christophe GUICHOU – Brigitte MIR – Anne-Marie PASSOT – Annie PERA – Thierry PIBOULEAU – Hermine PIERRON – Fabienne ROUANNE – Pierre SAMBRES – Martine SEVERAC

▪ **Absents excusés avec procuration** : Laurent DUCROS (procuration à Lionel CAUVIN)

▪ **Absents excusés sans procuration** : Néant

▪ **Absent** : Patrick PALLEJA

▪ **Secrétaire de séance** : Annie PERA

INTRODUCTION

Avant le passage à l'ordre du jour, Monsieur le Maire Christian PORTET soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2026.
Celui-ci est adopté à l'unanimité.

DEVIS SIGNÉS DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION

Monsieur le Maire affiche les différents devis signés dans le cadre de sa délégation :

- **BUREAU VERITAS**, diagnostics (DPE, gaz, électricité, etc.) sur le logement communal 10 rue René Vidal : 810,00€ TTC
- **SAS CHAPOT**, entretien de la chaudière et diverses réparations du log. 10 rue René Vidal : 833,26€ TTC
- **SODISCOL**, fournitures diverses pour le Service école : 256,43€ TTC
- **SAS EKO-A-PRO**, fournitures diverses pour le Service école : 472,80€ + 264,96€ TTC
- **DARTY**, achat d'un lave-linge séchant : 399,99€ TTC
- **BUREAU VERITAS**, contrôle du nouveau jeu pour enfants à l'aire de jeux : 320,00€ TTC
- **ATOM TOM CHURIN**, réalisation d'un support pour le panneau historique du cèdre de la Mairie : 705,00€ TTC
- **EMPREINTES**, réalisation de la plaque pour le panneau historique du cèdre de la Mairie : 1 260,00€ TTC
- **VALENTIN**, achat d'une barrière urbaine pour le carrefour RD35/RD11 : 493,20€ TTC
- **SABLIÈRES MALET**, fourniture de gravillons : 351,58€ TTC
- **LAURAGAIS MOTOCULTURE**, révision de la tondeuse FERRIS : 927,62€ TTC
- **LAURAGAIS MOTOCULTURE**, fourniture d'un jeu de couteaux : 729,70€ TTC
- **LA CELTIQUE**, fourniture de produits anti-mousse : 962,40€ TTC
- **LAURAGRI SERVICES**, traitement en biocontrôle du tigre des platanes Place des Canelles : 1 285,20€ TTC
- **LIBRAIRIE DETOURS**, achat de livres : 262,31€ + 231,60€ TTC
- **MAZETTE UNE LIBRAIRIE**, achat de livres : 211,47€ + 59,44€ + 163,99€ TTC
- **TF NETTOYAGES**, nettoyage des vitres et des 4 tapis : 530,05€ TTC
- **ASSOCIATION UNE NUIT DANS LES ÉTOILES**, animation du 28 février : 150,00€ TTC
- **FACE CACHE**, animation du 28 mars : 633,00€ TTC
- **ASSOCIATION POPATEX**, animation du 30 mai : 500,00€ TTC
- **EUREFILM**, fournitures administratives : 243,85€ TTC
- **PHILIBERT**, achat de jeux de société : 87,12€ TTC
- **SEDI EQUIPEMENT**, fournitures administratives en état civil : 130,72€ TTC
- **SEDI EQUIPEMENT**, achat de 2 urnes de vote : 408,00€ TTC
- **FIDUCIAL**, fournitures administratives : 175,99€ TTC
- **BUREAU VALLEE**, fournitures administratives : 195,57€ TTC
- **RHENUS OFFICE SYSTEMS**, prestation de destruction des archives éliminables : 191,56€ TTC

CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2026-02-01 : Approbation du Compte Financier Unique de l'exercice 2025

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 retrace l'exécution budgétaire et comptable de l'exercice, établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable public,

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Lionel RAMADE, Directeur Général des Services, pour la présentation technique du bilan financier de l'année 2025.

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Considérant la demande de la commune en date du 28 octobre 2025 sur l'anticipation du passage au CFU en 2026 sur l'exercice 2025, avant sa généralisation en 2027,

Considérant le retrait de M. Christian PORTET, Maire de la commune, au moment du vote,

Considérant l'examen et le vote du CFU sous la présidence de Mme Anne-Marie PASSOT, doyenne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *Article 1 : Approuve le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 ;*
- *Article 2 : Arrête les résultats de clôture de l'exercice 2025 comme suit :*

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	2 274 932,57€	485 932,83€
Dépenses	2 198 536,59€	1 052 273,60€
Résultats de l'exercice	76 395,98€	-566 340,77€
Résultats antérieurs reportés	400 000,00€	412 402,40€
Résultats de clôture	476 395,98€	-153 938,37€

- *Article 3 : Dit que les résultats de clôture seront repris lors de la délibération d'affectation des résultats ;*
- *Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.*

Délibération n°2026-02-02 : Affectation des résultats de l'exercice 2025

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'après avoir approuvé le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 par délibération n°2026-02-01, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Considérant que le CFU fait apparaître les résultats suivants :

SECTION FONCTIONNEMENT				
	Dépenses de fonctionnement	2 198 536,59 €	Recettes de fonctionnement	2 274 932,57 €
Résultat reportés 2024	Déficit	- €	Excédent	400 000,00 €
Totaux 2025		2 198 536,59 €		2 674 932,57 €
RESULTATS 2025	476 395,98 €			
SECTION INVESTISSEMENT				
	Dépenses d'investissement	1 052 273,60 €	Recettes d'investissement	485 932,83 €
Résultats reportés 2024	Déficit	- €	Excédent	412 402,40 €
Totaux 2025		1 052 273,60 €		898 335,23 €
RESULTATS 2025	-153 938,37 €			
RESTES A REALISER SUR LES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT				
	Dépenses	479 752,88 €	Recettes	414 274,02 €
SOLDE	-65 478,86 €			
Besoin en investissement	Solde RAR + Résultats 2025 en investissement			-219 417,23 €

Considérant qu'il convient de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement conformément aux règles budgétaires et comptables applicables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *Article 1 : Décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la manière suivante :*

Affectation en réserve (compte 1068)	326 395,98€
Report en section de fonctionnement (compte 002)	150 000,00€

Délibération n°2026-02-03 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et du Code Général des Impôts (CGI), il appartient au Conseil Municipal de fixer chaque année les taux des taxes directes locales.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir pour l'année 2026 les taux des taxes directes locales identiques à ceux de l'année 2025.

Vu l'état fiscal n°1259 portant notification des bases prévisionnelles des taxes directes locales pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *Article 1 : Décide de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 comme suit :*

TAXES	Taux 2025	Taux 2026
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	39,82%	39,82%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	75,49%	75,49%
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)	13,53%	13,53%

- *Article 2 : Précise que les taux votés seront appliqués pour l'établissement des impositions de l'année 2026 ;*
- *Article 3 : Charge Monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services de l'État et à la Direction Général des Finances Publiques (DGFIP).*

Délibération n°2026-02-04 : Vote du Budget Primitif pour 2026

Monsieur le Maire laisse la parole au Directeur Général des Services pour la présentation technique du Budget Primitif 2025 de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 applicable aux communes,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026-02-01 du 09 mars 2026 approuvant le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026-02-02 du 09 mars 2026 portant affectation des résultats de l'exercice 2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026-02-03 du 09 mars 2026 fixant les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026,

Considérant le projet de Budget Primitif présenté par Monsieur le Maire pour l'exercice 2026,

Considérant que le Budget Primitif est voté par chapitre et opération et qu'il doit être équilibré en recettes et en dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *Article 1 : Adopte le Budget Primitif de l'exercice 2026 de la commune de Calmont, arrêté comme suit :*

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	2 400 000,00€	2 400 000,00€
Section d'investissement	1 550 000,00€	1 550 000,00€

- *Article 2 : Précise que le Budget Primitif 2026 est voté par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre et opération en section d'investissement ;*
- *Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.*

Délibération n°2026-02-05 : Attribution d'une subvention au CCAS pour 2026

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal chargé de mettre en œuvre la politique sociale de la commune et d'assurer diverses actions de solidarité au bénéfice de la population.

Afin de permettre au CCAS de mener à bien ses missions et d'assurer son fonctionnement au titre de l'exercice 2026, il est proposé au Conseil Municipal de lui attribuer une subvention de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *Article 1 : Décide d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de Calmont une subvention de fonctionnement d'un montant de 9 600,00€ au titre de l'exercice 2026 ;*
- *Article 2 : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026 de la commune ;*
- *Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention.*

Délibération n°2026-02-06 : Attribution de subventions aux associations pour 2026

Monsieur le Maire rappelle que la commune soutient le tissu associatif local en attribuant chaque année des subventions aux associations qui participent à la vie sociale, culturelle, sportive et éducative.

Il précise que les demandes de subventions ont été examinées par le Bureau, qui a émis un avis sur les montants à attribuer en fonction des projets présentés et des crédits disponibles au budget communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026-02-04 du 09 mars 2026 approuvant le Budget Primitif (BP) de l'exercice 2026,

Considérant l'intérêt local des activités menées par les associations bénéficiaires,

Considérant les crédits inscrits au Budget Primitif de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *Article 1 : Décide d'attribuer les subventions suivantes aux associations communales pour l'année 2026 :*

Nom de l'association	Montant de la subvention	Nom de l'association	Montant de la subvention
AMAC	500€	EVEIL ET NOUS	100€
AMICALE BOULISTE CALMONTAISE	500€	HERS LAURAGAIS XV (HL XV)	4 000€
APPMA (pêche)	820€	LA BEQUILLE CALMONTAISE	300€
ARTS PLASTIQUES CALMONTAIS	300€	LES TRICROCHEUSES	650€
ASSOCIATION AU FIL DU TEMPS	5 700€	OLYMPIQUE JUDO CLUB 31	200€
BALE (foot)	1 000€	PERSPECTIVES CALMONTAISES	500€
CALMONT'LE SON	6 000€	PLENITUDE	1 500€
CALMONT SPORT ET MECANIQUE	1 000€	SENTIERS NATURE CALMONTAIS	1 500€
CLUB COLOMBOPHILE CALMONTAIS	150€	SUKANKU AIKIDO	200€
COMITE DES FÊTES DE CALMONT	10 000€	TENNIS CLUB CALMONT	1 750€
COMITE LOCAL DE CALMONT DE LA FNACA	500€	UN HERS DE MUSIQUE	300€
		UNION SPORTIVE CALMONTAISE	300€

- *Article 2 : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026 de la commune ;*
- *Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions.*

Délibération n°2026-02-07 : Attribution de subventions exceptionnelles à deux associations

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que deux associations ont sollicité une aide financière exceptionnelle afin de soutenir leurs activités ou la réalisation de projets spécifiques.

Après examen des demandes présentées :

- L'association Twirling Bâton Auterivain sollicite une subvention exceptionnelle afin de soutenir la participation de Louka MALLET aux championnats d'Europe de twirling bâton ;
- L'association Meilleur Ouvrier de France sollicite une aide exceptionnelle dans le cadre de la candidature de Lucille PUJOL au concours « Un des Meilleurs Apprentis de France 2026 » dans la catégorie « Coiffure ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026-02-04 du 09 mars 2026 approuvant le Budget Primitif (BP) de l'exercice 2026,

Considérant l'intérêt que présentent ces initiatives pour la commune et pour la promotion du sport et de l'artisanat,

Considérant les crédits inscrits au Budget Primitif de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *Article 1 : Décide d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes aux associations pour 2026 :*

Nom de l'association	Montant de la subvention
TWIRLING BÂTON AUTERIVAIN	300€
SOCIETE NATIONALE DES MEILLEURS OUVRIERS DE FRANCE	50€

- Article 2 : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026 de la commune ;
- Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions.

Délibération n°2026-02-08 : Renouvellement du contrat de prestation de services avec la société GESCIME

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par délibération n°2021-02-01 en date du 1^{er} mars 2021, il avait été signé l'acquisition d'un logiciel de gestion des cimetières avec la société GESCIME.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de renouveler un contrat de prestation de services avec la société GESCIME permettant notamment la gestion administrative des concessions, le suivi des emplacements et l'édition de documents réglementaires.

Le contrat de prestation de services arrivant à échéance, il convient de procéder à son renouvellement afin d'assurer la continuité du service.

La proposition de la société GESCIME prévoit :

- Un renouvellement pour une durée d'un an, renouvelable sans que la durée totale ne puisse excéder trois ans ;
- Un montant annuel de 634,16€ HT, soit 760,99€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1 : Décide de renouveler l'offre présentée par la société GESCIME, pour un montant annuel HT de six cent trente-quatre euros et seize centimes (634,16€) et TTC de sept cent soixante euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (760,99€).

Le présent contrat prend effet à compter du 11 janvier 2026 pour une durée d'un an.

Il sera renouvelé par reconduction tacite, pour des périodes successives d'un an, sans que la durée de contractualisation ne puisse excéder 3 ans ;

- Article 2 : Donne mandat à Monsieur le Maire pour la signature du contrat correspondant.

Délibération n°2026-02-09 : Demande d'un diagnostic énergétique de la Halle auprès du SDEHG

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Halle communale, bâtiment recevant du public, présente des enjeux importants en matière de performance énergétique et de maîtrise des consommations.

Dans un contexte de transition énergétique et de recherche d'économies de fonctionnement, il apparaît opportun de réaliser un diagnostic énergétique complet de ce bâtiment. Cette étude permettrait d'identifier les sources de déperdition énergétique et de proposer des pistes d'amélioration adaptées (travaux d'isolation, modernisation des équipements, optimisation des usages, etc.).

À cet effet, il est proposé de solliciter le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG), qui accompagne les collectivités dans leurs démarches d'amélioration énergétique.

En effet, le SDEHG réalise des diagnostics énergétiques de bâtiments communaux, et propose à la commune de s'inscrire dans ce programme.

Ce programme sera financé à 95% par le SDEHG et le programme ACTEE+ CHENE, et une charge de 5% restera à la commune, soit un maximum de 300€ par bâtiment.

Afin de bénéficier de ce diagnostic, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1 : Décide de demander un diagnostic énergétique de la Halle communale ;
- Article 2 : S'engage à verser au SDEHG une participation financière de 5% du diagnostic, soit un maximum de 300€ par bâtiment ;
- Article 3 : S'engage à fournir au SDEHG tous les documents nécessaires à la réalisation de ce diagnostic.

Délibération n°2026-02-10 : Constitution d'une servitude de passage sur la parcelle AK 0036

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que M. TRICOCHÉ et Mme MARQUES, propriétaires des parcelles cadastrées section AK n°0515 et AK n°0516, ont sollicité la commune afin d'obtenir un droit de passage sur une parcelle appartenant à la commune cadastrée section AK n°0036.

Cette servitude de passage est destinée à permettre l'accès à la parcelle cadastrée section AK n°0515, qui nécessite un passage par la parcelle communale cadastrée section AK n°0036.

Les modalités de cette servitude (emplacement, largeur, conditions d'usage, entretien, indemnisation éventuelle) seront définies dans un acte notarié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- *Article 1 : Approuve la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section AK n°0036, selon les modalités qui seront précisées dans l'acte ;*
- *Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette servitude ;*
- *Article 3 : Dit que les frais afférents à cette opération (notaire, géomètre, etc.) seront à la charge du ou des bénéficiaires.*

Délibération n°2026-02-11 : Dénomination des rues du lotissement « La Belle Allée »

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la dénomination des voies du lotissement « La Belle Allée », en cours d'aménagement sur le territoire communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2121-29,

Vu la nécessité de dénommer les lieux ouverts à la circulation ou à l'usage du public pour des raisons d'orientation, de sécurité et d'adressage,

Considérant que le futur lotissement situé rue du Bosquet constitue un espace ouvert au public,

Considérant qu'il convient, dans un souci de clarté pour les usagers, les services de secours et l'adressage administratif, de lui attribuer une dénomination officielle,

Considérant que la dénomination proposée respecte les principes de neutralité, de lisibilité et l'intérêt communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- *Article 1 : Décide d'attribuer aux voies du lotissement « La Belle Allée » les dénominations suivantes :*
 - *« Rue de la Belle Allée » pour la voie principale du lotissement ;*
 - *« Impasse du Cèdre bleu » pour la voie secondaire en impasse.*
- *Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment :*
 - *La pose de la signalétique correspondante ;*
 - *L'information des services concernés (services de secours, services postaux, services fiscaux, etc.).*

Délibération n°2026-02-12 : Avis sur le projet arrêté de SCoT du PETR du Pays Lauragais

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Lauragais a arrêté son projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, ce projet est transmis pour avis aux communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles relatifs aux SCoT,

Vu la délibération du PETR du Pays Lauragais en date du 15 janvier 2026 arrêtant le projet de SCoT,

Vu le projet de SCoT du PETR du Pays Lauragais transmis pour avis aux communes membres, par voie électronique en date du 03 février 2026,

Considérant que le SCoT constitue un document stratégique de planification qui fixe, à l'échelle du territoire du Lauragais, les grandes orientations en matière d'aménagement, d'urbanisme, de développement économique, de mobilité, d'habitat, d'environnement et de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers,

Considérant que la commune de Calmont est concernée par les orientations définies dans ce projet,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'émettre un avis sur ce projet dans les délais réglementaires,

Considérant que le dossier complet a été mis à la disposition des membres du Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1 : Émet un avis favorable sur le projet arrêté de SCoT du PETR du Pays Lauragais ;
- Article 2 : Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision au Président du SCoT du PETR du Pays Lauragais dans les délais impartis.

Délibération n°2026-02-13 : Ouverture d'un poste d'Adjoint administratif à temps non complet en Accroissement Saisonnier d'Activité (ASA)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un Accroissement Saisonnier d'Activité (ASA), à savoir le renfort au sein du Service école (coordinatrice).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1 : Décide la création d'un emploi non permanent de coordinatrice du Service école aux grades d'Adjoint administratif et d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un Accroissement Saisonnier d'Activité (ASA) pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois allant du 1^{er} mai 2026 au 30 avril 2027 inclus.
Cet agent assurera des fonctions de coordination du Service école et d'assistante de Direction à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 31,5 heures ;
- Article 2 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

QUESTIONS DIVERSES

Organisation des élections municipales (15 et 22 mars)

Monsieur le Maire aborde la préparation des élections municipales des 15 et 22 mars 2026.

La composition des bureaux de vote est définie en séance :

	15 et 22 mars	
	Bureau 1	Bureau 2
Président	Daniel CASENAVE	Christian PORTET
Suppléant	Anne-Marie PASSOT	François GUIBERT
1 ^{er} assesseur	Jean-Christophe GUICHOU	Laurent DUCROS
Suppléant	Fabienne ROUANNE / Laurent FERRE	Thierry P. / Martine S. / Brigitte M.
2 nd assesseur	Annie PERA	Lionel CAUVIN
Suppléant	Pierre SAMBRES / Thierry ECHENNE	Marie-Pierre ARNOLD
1 secrétaire	Pascale NOËL	Lionel RAMADE
4 scrutateurs	Electeurs de la commune	Electeurs de la commune

Il est précisé que :

- Les assesseurs titulaires doivent être présents à l'ouverture et à la fermeture du bureau de vote (dépouillement inclus) ;
- Les assesseurs titulaires doivent signer les procès-verbaux après l'annonce des résultats ;
- 2 membres du bureau au moins doivent être présents en permanence pendant tout le déroulé des opérations électorales ;
- L'assesseur titulaire ne pourra pas être scrutateur au moment du dépouillement.

Monsieur le Maire remercie chaleureusement les élus sortants pour leur engagement, leur écoute et les projets menés au service du village et de ses habitants.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h00.

**Le Maire,
Christian PORTET**

**La Secrétaire de séance,
Annie PERA**

